

**Point 4.3 de l'ordre du jour : Rotation des membres des comités du  
Conseil**

**Résumé**

Lors de la réunion du Conseil d'administration de mars 2022, il fut décidé que tous les membres des comités externes peuvent également exercer un maximum de deux mandats, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Afin d'éviter le départ simultané de tous les membres des comités, il fut recommandé aux présidentes et présidents des comités d'élaborer une proposition concrète sur la rotation des membres lors de la prochaine réunion du Conseil de juin. Ce document rend compte de ce qui a été réalisé à ce jour.

**Action requise**

Il est demandé au Conseil d'administration de **prendre note** de la situation à ce jour relative à l'échelonnement du mandat des membres des comités du Conseil.



## **Rapport de situation sur l'échelonnement des mandats des membres des Comités du CA**

Ainsi qu'il fut débattu lors de la réunion du CA de mars dernier, les comités ont commencé à travailler à la détermination de la durée des mandats existants de leurs membres et à un plan de rotation doté d'une feuille de route viable. A fins de discussion et de clarification du process, une réunion fut organisée entre le Président du CNG, les Président-e-s des comités du Conseil et le personnel du secrétariat le 8 avril 2022. Après discussion des différents volets, il fut convenu que chaque comité développera un plan concret de rotation de ses membres en gardant à l'esprit les points de discussion ci-dessous :

### **Points clefs :**

- 1) Les président-e-s des comités du Conseil de faire un rapport au CA en juin 2022 avec des propositions sur la manière de procéder.
- 2) Un registre des mandats est préparé avec les informations pertinentes (par exemple : nom, date de début et date de fin du mandat, etc.) des membres des comités afin de planifier la rotation.
- 3) La décision relative à qui doit être remplacé et quand sera prise sur la base de l'évaluation de la performance des membres des comités permanents. Même si tous les membres parviennent au niveau de performance requis, il demeure nécessaire de procéder à une rotation, en conformité avec les politiques de l'IPPF.
- 4) Les comités permanents (autres que le CFAR) doivent cibler un minimum de trois membres qui se retireront à la fin de leur mandat initial de 3 ans, les quatre autres terminant leur second mandat. Cela permettra de protéger la mémoire et la continuité institutionnelles sans changement soudain de tous les membres du Comité.
- 5) En planifiant la rotation des membres, ne pas oublier que tous les administrateur-ice-s qui siègent à un comité exercent un mandat initial de trois ans et ne peuvent donc exercer un second mandat à ce comité qu'après une évaluation satisfaisante de leur performance individuelle par le CNG.
- 6) Les membres considérés pour rotation à l'issue de leur premier mandat sans que leur performance ne pose de problème restent éligibles pour un second et dernier mandat.
- 7) Chaque président-e de comité élabore un plan avec des informations sur les points suivants :
  - Combien de membres doivent être remplacés selon le principe de rotation ?
  - Quels sont-ils/elles ?
  - Quels seront les mandats des membres existants ?
  - Quand les membres doivent-ils/elles être remplacés selon le principe de rotation ?

### **Où en est-on du plan de rotation :**

1. Le CNG a demandé aux président-e-s des comités de gérer le process. Avec le soutien du CNG et des président-e-s des comités, l'évaluation de la performance

des membres des comités du Conseil a été lancée le 11 mai 2022 et devrait se terminer au cours de la deuxième semaine de juin 2022.

2. Sur la base des conclusions des évaluations et de la disponibilité des membres du comité pour le prochain mandat, le/la Président-e du comité prépare et présente un plan concret lors de la réunion du Conseil de juin 2022.